



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 20/010/AFF FONC**

**SÉANCE DU 26 MAI 2020**

**OBJET** : AFFAIRES FONCIÈRES

Acquisition de la parcelle cadastrée section AW n° 127 d'une emprise foncière de 853 m<sup>2</sup> avec son bâti de 90 m<sup>2</sup> - 89, place de l'église - Muratello / Déclaration d'intention d'acquérir.

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à 10 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 15 mai 2020 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire, de manière présente dans la salle des commissions de l'hôtel de ville, et de manière dématérialisée.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Sylvie CASANOVA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Baptiste SANTINI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI.

**Absents** : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Patrice BORNEA ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Léa MARIANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

**Avient donné procuration** : Xavière MERCURI à Joseph TAFANI ; Armand PAPI à Véronique MAGLIOLO ; Antoine ACQUATELLA à Gaby BIANCARELLI ; Sylvie ROSSI à Georges MELA ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Patrice BORNEA à Gaby BIANCARELLI ; Noëlle SANTONI à Jacqueline BARTOLI ; Léa MARIANI à Jacqueline BARTOLI ; Gérard CESARI à Jean-Christophe ANGELINI ; Didier REY à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Marie-Antoinette CUCCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du Premier Adjoint en charge des affaires foncières et immobilières, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Afin de poursuivre sa volonté de proximité de l'action publique et/ou de délocaliser l'action publique débutée avec l'acquisition de la bâtisse de Precojo il y a quelques années, la Commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée section AW n° 127 et son bien bâti d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> située 89, place de l'église à Muratello. Le propriétaire apparent est Madame Rosette VALLI TAFANI.

Il s'agit d'un bien bâti de 90 m<sup>2</sup>, datant de 1955 comportant quatre pièces dont : 2 chambres ; une cuisine ; une salle de bains ; une cave et un garage indépendant. L'emprise foncière est de 853 m<sup>2</sup>. La Commune envisage de l'aménager en salle communale qui pourrait recevoir le service de l'état civil ; une salle de réunion ; une salle du conseil municipal délocalisée,...

Elle entend ainsi poursuivre la desserte en services publics de ce hameau de près de trois mille habitants accueillant une école maternelle et une école primaire, l'épicerie solidaire, l'agence postale accompagnant ainsi l'extension de son urbanisation et participant de son animation. Son emplacement est également stratégique au cœur du hameau, donnant directement sur la place de l'église.

Aujourd'hui, le vendeur propose à la Commune un prix de vente de 295.000 € (deux cents quatre-vingt quinze mille euros). Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter la déclaration d'intention d'acquérir ce bien immobilier qui sera soumise à la consultation obligatoire du Service Local du Domaine. A cet effet, la présente délibération sera notifiée au vendeur.

Considérant que les communes acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

Considérant que sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier de passer dans les mêmes formes les actes d'acquisition, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les communes ont qualité pour passer par acte notarié, leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ;

Considérant l'opportunité que constitue l'offre du vendeur et que pour les motifs exposés ci-dessus, il y a lieu d'engager la procédure d'acquisition de ce bien ;

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de proposition du vendeur en date du 14 mai 2020,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'intention d'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n° 127, située 89, place de l'église à Muratello, sur laquelle se trouve un bien immobilier bâti de 90 m<sup>2</sup>, pour le prix de 295.000 € (deux cent quatre-vingt-quinze mille euros) appartenant à Madame Rosette VALLI TAFANI.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

- ARTICLE 3 :** Cette acquisition sera inscrite au budget :
- Au chapitre 21 : immobilisations corporelles
  - Au compte 2115 : terrain bâti.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE MAIRE,

